
Politique Reconnaissance

PRÉAMBULE

La mission de la Fédération des comités de parents du Québec est de défendre et de promouvoir les droits et les intérêts des parents des élèves des écoles publiques primaires et secondaires de façon à assurer la qualité de l'éducation offerte aux enfants du Québec.

La Fédération reconnaît que l'implication des parents au sein de la structure scolaire constitue l'assise de son action. En effet, la Fédération estime que les parents engagés sont à même de définir leurs besoins propres, de développer les moyens requis à la poursuite de leurs objectifs, de les mettre en application, d'évaluer leurs effets et d'en partager les résultats, selon leurs moyens et leur environnement, et ce, à tous les niveaux de la structure scolaire. La Fédération juge primordial de soutenir étroitement la participation parentale en éducation.

Ce soutien s'exprime au sein des différents champs d'activités de la Fédération (information, formation, publication, animation, recherche et développement, conseils). De plus, la Fédération veut contribuer à valoriser les parents engagés et leurs actions méritoires.

1. OBJECTIFS

- 1.1. La Fédération désire encourager et valoriser l'implication parentale en créant et en remettant les distinctions Reconnaissance. Ces distinctions visent à souligner l'engagement et les réalisations remarquables de parents impliqués au sein de la structure scolaire et, exceptionnellement, de partenaires en éducation, qui ont eu pour effet de contribuer à la poursuite de sa mission à travers différents champs de son activité et à divers niveaux.
- 1.2. La présente Politique vise à encadrer l'attribution de ces distinctions.

2. DÉFINITIONS

- 2.1. **Fédération** : désigne la Fédération des comités de parents du Québec (FCPQ).
- 2.2. **Conseil général** : désigne le Conseil général de la Fédération.
- 2.3. **Comité exécutif** : désigne le Comité exécutif de la Fédération.
- 2.4. **Comité de parents** : désigne tout comité de parents membre de la Fédération au cours de la dernière année entière précédant une mise en candidature.
- 2.5. **Parent** : désigne tout citoyen actuellement impliqué ou ayant terminé son implication au cours de l'année écoulée avant sa mise en candidature à l'intérieur de la structure scolaire parentale.
- 2.6. **Structure scolaire parentale** : Organismes ou comités de la structure scolaire dont un ou des membres y siègent afin de représenter les parents. Ces organismes ou comités sont établis et régis par la Loi sur l'instruction publique (conseils d'établissement, organismes de participation parentale, comités de parents, comités consultatifs sur les services aux élèves handicapés ou avec des difficultés d'adaptation ou d'apprentissage) ou sont reconnus par la Fédération à l'intérieur de ses activités de fonctionnement ou de représentation (associations régionales de comités de parents, comités de travail au sein de partenariats avec le monde de l'éducation).

3. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

- 3.1. Le parent doit avoir un enfant scolarisé à l'école publique.
- 3.2. Le travail doit être non rémunéré.

4. RÉCOMPENSES

La Fédération institue les distinctions Reconnaissance suivantes :

4.1. L'Ordre de la Fédération

- 4.1.1. **Objectif :** L'Ordre, remis de manière exceptionnelle, est la plus haute distinction de la Fédération. Il est remis à un parent pour son leadership et pour son implication soutenue et de grande qualité au niveau national, source d'inspiration pour les autres parents dans la défense et la promotion des droits et des intérêts des parents.
- 4.1.2. **Qualités personnelles et réalisations récompensées :** Cette personne, par son influence et ses réalisations, doit avoir contribué de manière marquante, originale et durable :
 - 4.1.2.1 à l'évolution de l'implication parentale au sein du système éducatif;
 - 4.1.2.2 à l'établissement de partenariats durables entre les parents et le milieu de l'éducation;
 - 4.1.2.3 au développement d'initiatives favorisant l'implication de communautés dans la réussite éducative.

4.2. La distinction Reconnaissance de la Fédération

- 4.2.1. **Objectif :** La distinction Reconnaissance vise à honorer un parent ou groupe de parents pour son implication et pour la qualité de son travail soutenu, concourant à la défense et à la promotion des droits et des intérêts des parents.
- 4.2.2. **Qualités récompensées :** Cette personne ou ce groupe, par son influence et ses réalisations, doit avoir contribué de manière significative à l'un ou l'autre des points suivants:
 - 4.2.2.1. au développement de l'implication parentale au sein du système éducatif;
 - 4.2.2.2. à l'essor d'un partenariat durable entre les parents et le milieu de l'éducation;
 - 4.2.2.3. au développement d'initiatives favorisant l'implication de la communauté.

5. DÉSIGNATION DU LAURÉAT ET PROCESSUS DE SOUMISSION À LA FÉDÉRATION

- 5.1. Le comité de parents de chaque commission scolaire procède à la sélection du parent à qui il souhaite voir attribuer la distinction Reconnaissance de la Fédération.
- 5.2. La nomination du lauréat est consignée dans une résolution du procès-verbal approuvé. La résolution est transmise à l'attention de la direction générale de la Fédération des comités de parents du Québec.
- 5.3. L'inscription du lauréat à la distinction Reconnaissance est faite à l'aide du formulaire électronique sur le site de la Fédération des comités de parents du Québec.
- 5.4. Les nominations reçues sont acheminées au directeur général et la Présidente de la Fédération.

6. PUBLICISATION DES DISTINCTIONS RECONNAISSANCE

- 6.1. La Fédération transmettra à tous les lauréats un certificat de Reconnaissance confirmant la contribution exceptionnelle et reconnue par leurs pairs.
- 6.2. La Fédération publicisera l'attribution des distinctions de Reconnaissance lors d'un événement national et par tous les moyens de communication qu'elle jugera opportun par la suite.

7. DIVERS

- 7.1. Le Comité exécutif adopte la présente Politique.
- 7.2. La présente Politique remplace toute politique antérieure et entre en vigueur lors de son adoption.
- 7.3. La direction générale est responsable de la mise en œuvre de cette Politique.